



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

vaccin DTP

Question écrite n° 44493

Texte de la question

M. Jean-Marc Roubaud appelle l'attention de M. le ministre de la santé et de la protection sociale sur l'impossibilité de se procurer un vaccin DTP seul, sauf sur demande expresse d'un médecin. Le laboratoire fabricant ne fournit de vaccin DTP simple que sur demande du médecin. En effet, ce vaccin est introuvable en pharmacie. Les médecins pour pallier cette absence prescrivent des vaccins conjugués, type Pentacoq ou Hexavac. Or les différentes compositions de ces vaccins ne sont pas obligatoires en théorie, mais le deviennent en pratique. En conséquence, il lui demande quelle mesure il envisage afin de rendre disponible en pharmacie le vaccin DTP simple.

Texte de la réponse

Des difficultés techniques rencontrées dans la production du vaccin DTP entraînent depuis plusieurs mois des problèmes d'approvisionnement. Devant cette situation de pénurie et compte tenu de l'attente des professionnels de santé et des parents qui doivent procéder aux rappels de vaccination des enfants dans les tranches d'âges concernées, l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé (AFSSAPS) a autorisé l'utilisation d'un autre vaccin, le Revaxis(R). Ce vaccin était jusqu'à présent autorisé en France pour les rappels chez les adultes à partir de dix-huit ans. Il peut dorénavant être utilisé en rappel chez les enfants à partir de six ans, utilisation déjà effective dans de nombreux pays d'Europe. Le laboratoire Aventis Pasteur Merck qui commercialise le vaccin, informera les professionnels de santé des nouvelles recommandations de son utilisation. Le laboratoire s'est aussi engagé à mettre à disposition, en tant que de besoin, le vaccin bivalent DT et le vaccin monovalent contre la polio.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marc Roubaud](#)

Circonscription : Gard (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44493

Rubrique : Pharmacie et médicaments

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 juillet 2004, page 5665

Réponse publiée le : 23 novembre 2004, page 9279